

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, dans le respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Adjoints,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, M. BAH, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. PALMA qui a donné procuration à M. BONNEFOI
M. RABEAU qui a donné procuration à Mme AUSSENAC
Mme CRANSAC VELLARINO qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE
M. ARMEL qui a donné procuration à M. BAH

Mme le Maire précise que Mme CRANSAC VELLARINO ne peut être présente car elle anime un atelier petite enfance à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa délégation.

Excusée non représentée : Mme RAISONNET

Le pouvoir de Mme RAISONNET à M. BAH n'a pas pu être pris en compte. (Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir : les mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin le 30 septembre 2021).

Date de la Convocation : 2 novembre 2021

Secrétaire de Séance : M. TERRAL Michel

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée après avoir intégré la modification demandée par Mme BRETAGNE à la page 7/11 du compte-rendu concernant son intervention sur le projet photovoltaïque soit : « Mme BRETAGNE signale qu'il semblerait que la chambre d'Agriculture refuse ce type de dossier ».

Elle précise à M. BREILLER TARDY que sa proposition de modification concernant le compte-rendu ne peut pas être prise en compte car il s'agit de précisions pour expliciter ses propos, rapportées après la séance.

M. BREILLER TARDY demande si une réponse sera faite au courriel du porteur de projet.

Mme le Maire précise qu'elle n'envisage pas de répondre, le dossier ayant été traité.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS – SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – CITY STADE

Délibération 2021-47

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

Vu la notification d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un plateau multisport, Mme le Maire propose à l'Assemblée l'inscription de cette subvention et la réduction de l'emprunt prévisionnel soit :

Section investissement

Recettes

C/ 1641(R) (Chap 16) Emprunts en euros..... - 25 000 €

Opération n° 458 City stade

C/ 1321 (R) (chap 13) subventions Etat et Etablissements Nationaux..... + 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les virements et inscriptions de crédits susvisés.**

II – TARIFICATION

Mme le Maire propose de reconduire en 2022, la tarification 2021 dont notamment le geste à l'égard des associations pour la location de l'espace socio culturel.

Mme BRETAGNE propose au nom du groupe minoritaire la gratuité de la location de l'ESC pour les associations.

Un débat s'engage entre les élus sur ce point.

- Y. BONNEFOI : il faut maintenir une participation pour les associations.
- J. AUSSÉNAC : le maintien d'une participation avec la gratuité d'un jour permet de réguler l'occupation des locaux et aux associations de se répartir le week-end.
- JC. DALMOLIN se dit favorable au maintien d'une participation (frais de fonctionnement chauffage...).
- T. BAH demande si certaines associations sont plus utilisatrices que d'autres.
- I. TRIFT rappelle que la location d'une journée en week-end est déjà gratuite.
- E. BRETAGNE et S. BREILLER-TARDY souhaiteraient connaître l'impact financier pour la Commune.
- Mme le Maire précise qu'il faut maintenir une participation.

Concernant l'utilisation des terrains de sport, Mme BRETAGNE demande des précisions concernant la tarification en cas d'utilisation par un club extérieur. M. BONNEFOI précise que cette tarification avait été mise en place à l'époque de l'utilisation des installations sportives par le club des vigneron.

Mme le Maire rappelle que ces dispositions n'ont pas été modifiées et qu'elles ne concernent pas les ententes entre les clubs de Brens et les clubs extérieurs (gratuité).

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur la tarification 2022.

Délibération 2021-48

Mme le Maire propose à l'assemblée le maintien des tarifs en vigueur pour l'année 2022 :

- **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 23 € / heure (charges patronales comprises).
- **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
 - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
 - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

▪ Droits de place :

- Marionnettistes 20 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire :

11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).

30 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.

- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.
- Marché hebdomadaire : tarifs par jour de marché avec possibilité d'abonnement mensuel
 - 1.30/ml non abonné emplacement nu
 - 2.0 /ml non abonné emplacement avec électricité
 - 1.0 /ml abonné emplacement sans électricité
 - 1.50 €/ml abonné emplacement avec électricité

▪ Mise à disposition chapiteaux :

Utilisation exclusive sur le territoire communal

Bénéficiaires : associations et personnes morales

Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.

▪ Location parquet de danse

4 € le m² pour un week-end.

80 € de caution pour toute demande de location.

▪ Location du mobilier municipal

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)

15 € de caution par lot.

▪ Location Espace Socio culturel

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :

- location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
- pour toute manifestation supplémentaire : - 50 € le week-end
 - gratuité un jour du week-end
- location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :

- 1 jour : 210 €
- Week-end : 310 € (+ 110 € par jour supplémentaire)

*A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 510 €
- Week-end : 710 € (+ 210 € par jour supplémentaire)

⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :

- 100 € une fois sur la période de 5 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2023).

- ❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destinée plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.**
Cette nouvelle disposition a été reprise dans le règlement intérieur.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

- ❖ Si la location concerne un jour férié :
 - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
- **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
 - utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
 - utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
 - utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).
- **Concessions dans le cimetière communal**
Prix du mètre carré de terrain :
 - 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.
 - Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
 - Dispersion des cendres : 100 €
 - Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.
- **Tarification Remise en état de la chaussée**
300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.

Mme le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve les tarifs susvisés à compter du 01/01/2022.**

III – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS – AVENANT 2022 **EVOLUTION DES TARIFS**

Délibération 2021-49

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 relative au choix du prestataire pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses agents dans le cadre d'un contrat groupe initié par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Elle fait part de la lettre avenant aux conditions particulières du Contrat du groupe VYV Harmonie mutuelle (complémentaire santé) du 18/10/2021 relative à l'augmentation des cotisations tarifaires à compter du 01/01/2022.

Elle précise que la participation financière de la Commune au contrat de protection sociale complémentaire santé à adhésion facultative, pour les agents actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet a été fixé à 50 % de la cotisation de l'agent assuré quel que soit le niveau de la garantie choisie et propose le maintien de cette participation financière en %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide de maintenir la participation financière de la Commune à 50 % de la cotisation 2022 de l'agent assuré quel que soit le niveau de la garantie choisie** (lettre avenant 2022 annexée à la présente).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

IV – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – COMMUNE DE BRENS / GARAGE DRMT (Gaillac)

Mme le Maire fait part de la problématique du stationnement prolongé de véhicules dits « ventouses » ou abandonnés, et propose de passer une convention de fourrière avec le garage DRMT (ancien garage MOLINIER) sis à Gaillac.

M. BAH demande si les garagistes de la Commune ont été consultés.

Mme le Maire précise que le garage DRMT est le seul garage agréé du secteur.

Mme BRETAGNE indique le stationnement d'une voiture en très mauvais état sur l'aire de covoiturage.

Mme le Maire précise que cette aire est une installation départementale gérée par la Communauté d'Agglomération.

Elle invite l'assemblée à délibérer sur la mise en place d'une convention pour la mise en fourrière des véhicules.

Délibération 2021-50

Afin de faciliter l'enlèvement des véhicules abandonnés ou gênants sur la voie publique ou réduits à l'état d'épaves, Mme le Maire propose à l'Assemblée de passer une convention de mise en fourrière de véhicules avec le garage DRMT sis à Gaillac (81), 90, avenue Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

V – ACTUALISATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération 2021-51

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement du cimetière sur les points suivants :

- ✓ Rappeler :
 - que le cimetière est un lieu de recueillement qui impose le respect
 - que les allées (domaine public) doivent être laissées libres
 - que les ornements ou attributs funéraires doivent être exclusivement positionnés sur la sépulture et n'empiéter en aucun cas sur le domaine public et les concessions voisines.
- ✓ Modifier les dimensions d'une concession simple qui sont dorénavant de 1.20 m x 3 m (soit 3.60 m²).

M. TERRAL propose de prévoir une exception pour le colombarium en permettant le dépôt d'ornements ou attributs funéraires devant le monument lors d'une inhumation.

Mme BRETAGNE suggère de faire un rappel au respect du règlement du cimetière dans le Brens info.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis favorable sur l'actualisation du règlement du cimetière proposée qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.**

VI – RETROCESSION PARTIELLE D'UN ANCIEN PATUS DE LENDREVIE BASSE

Délibération 2021-52

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

- Vu le transfert du bien sectionnaire de Lendrevié haute cadastré section ZL n° 199 à la Commune de Brens, autorisé par arrêté Préfectoral du 5 mars 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018 et authentifié par acte notarié du 25 juillet 2019.
- Vu le document d'arpentage établi par Géomètre 81 – SARL GILG sis à Graulhet (Tarn) le 15 février 2021 portant division et modification du parcellaire cadastral signé par les propriétaires riverains.
- Vu l'avis estimatif du Domaine du 16 juin 2021.

Mme le Maire propose à l'Assemblée :

- ✓ de délibérer sur la rétrocession partielle de la parcelle ZL n° 189 aux riverains suivant le plan de répartition annexé à la présente.
- ✓ de fixer le prix de vente à 1.20 € le m².
- ✓ de répartir les frais de bornage au prorata du nombre de m² rétrocédés aux riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la rétrocession partielle de la parcelle ZL n° 199 suivant le plan de division approuvé par les riverains soit :**
 - lot A : parcelle ZL 453 – Contenance : 616 m² à M. RATIER Gérard
 - lot B : parcelle ZL 454 – Contenance : 60 m² à Mme IZARD Nadège
 - lot C : parcelle ZL 455 – Contenance : 104 m² à Mme IZARD Nadège
 - lot D : parcelle ZL 456 – Contenance : 122 m² à M. IZARD Loïc
 - lot E : parcelle ZL 457 – Contenance : 4 m² à M. IZARD Loïc
 - lot F : parcelle ZL 458 – Contenance : 341 m² restant propriété de la Commune.
- **fixe le prix de vente à 1.20 € le m².**
- **dit que les frais de bornage avancés par la Commune pour la mise en œuvre de la procédure de rétrocession, d'un montant de 2 400 € TTC seront répartis entre les riverains au prorata du nombre de m² rétrocédés.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **dit que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.**

VII – LICENCE D'AUTORISATION REPRODUCTIONS NUMERIQUES OU PAPIER

Suite à la réception d'informations plus précises, et compte tenu de la taille et du fonctionnement de la Commune qui ne rend pas nécessaire cette licence d'autorisation, Mme le Maire décide d'ajourner cette question.

VIII – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

1 – Approbation du rapport de la CLECT du 27/07/2021, de la révision libre et de la correction des attributions de compensation 2021 selon la procédure dérogatoire – Commune de BRENS

Délibération 2021-53

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -470 990,00 € reste une contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -44 709,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de - 44 709,00 € en 2021.**

2 - Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet de collecte de pneus usagés de la Communauté d'Agglomération pour apporter son soutien aux agriculteurs du territoire dans cette démarche de dépollution.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

M. BONNEFOI membre de la Commission ruralité apporte certaines précisions concernant le tonnage de pneus concernés (soit 21 T pour Brens) pour un coût estimé à 170 €/T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Participation des agriculteurs : 35 %
- Subvention du Département : 20 %
- Subvention LEADER : 39 %
- Participation des Communes : 6 %.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 2021-54

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **décide, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.**
- **approuve la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal.**
- **autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.**

3 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération GAILLAC - GRAULHET

Délibération 2021-55

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération adressé par son Président et transmis à chaque Conseiller Municipal.

Mme le Maire reprend les 5 thèmes du rapport :

- la vie de l'Agglomération
- des moyens pour agir
- un développement attractif

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

- un développement durable
- un développement solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport susvisé.

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle a renoncé au droit de préemption.

- Immeuble non bâti – Section ZL n° 231
Lendrevié basse – 432 m²
Prix : 45 000 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 1355 – 1359 - 1365
Labouyssière – 1232 m²
Prix : 59 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD n° 79 - 219
Pendariès-haut – 1594 m²
Prix : 349 000 €
- Immeuble bâti – Section ZL n° 255 - 256
Lendrevié basse – 124 m²
Prix : 117 000 €
- Immeuble bâti – Section F n° 1129
Chemin jonc – 1712 m²
Prix : 225 000 €
- Immeuble bâti – Section ZA n° 91
Rue du 19 mars – 573 m²
Prix : 150 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 213
Rue des rives – 70 m²
Prix : 25 000 €

Mme BRETAGNE demande des précisions concernant cette dernière déclaration d'intention d'aliéner.

Mme le Maire précise qu'elle porte sur une partie du bâtiment de l'ancienne Tonnellerie.

Mme BRETAGNE demande à Mme le Maire si elle a connaissance de projets de vente du terrain et du bâti restant de l'ancienne tonnellerie.

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas encore pris connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner.

X – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Etude de faisabilité préalable à la réfection des terrains de sport initialement devenue sans objet

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

En effet, compte tenu de l'urgence, Mme le Maire a décidé d'entreprendre les travaux de réfection des terrains pour préserver la sécurité des joueurs.

- Réaménagement et extension de l'école (site élémentaire)

Mme le Maire remercie M. BONNEFOI pour sa présence hebdomadaire aux réunions de chantier.

M. BONNEFOI apporte les précisions suivantes :

- 18/11/2021 : pré-réception des travaux des locaux scolaires qui, sauf imprévu devraient pouvoir accueillir les classes avant les vacances de Noël.

- Fin janvier 2022 : démarrage de la 2^{ème} tranche de travaux, sauf objection du référent sécurité de l'Education Nationale.

- l'enlèvement du bungalow est prévu.

- un local de rangement sera aménagé dans l'espace libre entre les 2 salles de classe (côté jardins).

- Suivront ensuite les travaux de sécurisation : clôture – PPMS – l'alarme a déjà été installée.

- Séminaire des élus du 25/10/2021 : SCOT (schéma de cohérence Territoriale) et PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Mme le Maire et M. DAL MOLIN ont participé à ce séminaire dont l'objet était de présenter le calendrier relatif au lancement des procédures d'élaboration du SCOT et du PLUI, dans le cadre du projet d'aménagement communautaire en collaboration avec les Communes du territoire.

Les 2 procédures se dérouleront en parallèle avec une approbation du SCOT prévue fin 2023 pour le SCOT et fin 2025 pour le PLUI.

- Découverte de Trifyl – Projet TH 2030

Mme le Maire et Mme AUSSÉNAC ont assisté à la pose de la 1^{ère} pierre Trifyl horizon 2030 le 18 octobre.

Elle proposera aux élus intéressés d'organiser la visite du site.

- Octobre rose

Cette 1^{ère} édition à Brens a été une réussite. Outre la présence de la ligue contre le cancer sur le marché le 16 octobre, la randonnée pédestre du 17 octobre a mobilisé environ 250 participants.

- Révision du règlement local de publicité de GAILLAC

M. TERRAL ayant représenté la Commune de Brens, personne publique associée à la réunion du 22 octobre à la Mairie de GAILLAC, indique que la Commune de GAILLAC élabore un règlement local de publicité plus contraignant.

- Invitation des Conseillers Municipaux à la journée de l'entreprise agricole 2021, prévue le 26/11/2021 à 18h à la salle des fêtes de Parisot.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire donne lecture de la question diverse de M. BAH :

« l'organisation actuelle de la Mairie ? » et lui cède la parole.

M. BAH fait part de plaintes de concitoyens concernant les nombreuses absences du Maire « 33 jours d'absence sur 3 mois » alors qu'elle perçoit une indemnité « argent public », « quand on est élu, on doit être à temps plein à la Mairie ».

Mme le Maire précise qu'elle assure pleinement ses fonctions d'élus tout en exerçant son activité professionnelle et qu'elle n'a aucun compte à rendre sur ce point.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

M. BAH fait part du refus du Maire de réunir la commission exécutive le soir malgré sa demande ; ajoute « ce n'est pas comme ça qu'on gère une Mairie ».

Mme le Maire lui rappelle qu'elle n'a aucun compte à lui rendre concernant l'organisation de sa fonction ; lui demande si c'est le fait d'être une femme qui lui pose un problème, et lui fait part de son sentiment d'être harcelée.

M. BAH réfute. Mme le Maire lui demande de clore le sujet.

M. BAH demande à Mme le Maire dorénavant de le vouvoyer et lui précise qu'il va lui adresser un courrier faisant part de son « désaccord total ».

Mme le Maire prend acte de ses dires et l'informe qu'il n'est plus invité à participer aux réunions de l'exécutif.

Mme BRETAGNE demande la parole. Mme le Maire accepte.

Mme BRETAGNE relève « les propos déplacés » de M. BAH à l'égard de Mme le Maire.

Elle lui rappelle qu'il est systématiquement absent au Conseil de surveillance de l'hôpital de Gaillac, dont elle est membre, alors qu'en tant qu'élu communautaire, il est chargé de représenter l'agglomération à cette instance ; et qu'il perçoit une indemnité de fonction.

M. BAH lui précise qu'il n'a jamais reçu les convocations.

Mme BRETAGNE lui demande pourquoi il n'a pas interpellé les services.

M. BAH ajoute qu'un autre délégué communautaire perçoit une subvention « alors qu'il n'est jamais là ».

Mme le Maire clôt définitivement le sujet.

- Mme PALOT LIVIERO donne lecture de sa question : « *L'agrandissement en cours de l'école de Brens ayant pris beaucoup de temps pour être réalisé, lorsque les salles seront livrées, il n'y aura que peu de marge d'augmentation d'effectifs car elles seront déjà quasiment toutes occupées. De plus l'autorisation de deux nouveaux lotissements va probablement amener de nouveaux enfants à l'école. Même si la compétence scolaire a été transférée à l'agglomération, il appartient aux mairies de proposer et de porter leurs dossiers pour qu'ils soient mis en œuvre au plus tôt. Aussi, nous souhaiterions savoir si une demande d'extension du CLAE a été formulée auprès de l'agglomération, compte tenu du fait que celui-ci est déjà trop petit pour les effectifs actuels et le sera encore plus lorsque de nouveaux élèves entreront à l'école. Compte tenu du délai de réaction de l'agglomération il nous apparaît indispensable de lancer dès aujourd'hui cette demande.* »

Mme le Maire rappelle que la capacité d'accueil du Centre de loisirs est de 300 enfants alors qu'il compte aujourd'hui 270 enfants.

Elle précise que la Communauté d'Agglomération a la possibilité de mettre à disposition les locaux de l'école en dehors du temps scolaire, et qu'elle a engagé une réflexion sur la carte scolaire du territoire.

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question : « *Une étude de faisabilité préalable à la réfection des terrains du stade municipal (football et rugby) a été budgétée à hauteur de 2962€, dont 1463€ de subvention accordée par le département et autant d'autofinancement. Nous souhaiterions savoir si ces études seront finalement réalisées dans la mesure où le terrain d'honneur a été rénové ?*

Par ailleurs, nous rappelons qu'à ce jour le vieux stade est utilisé, mais que l'éclairage ne fonctionne pas et que les toilettes ne sont pas accessibles. Sachant que l'Etat a lancé un plan de rénovation des terrains sportifs, est-il prévu de monter un dossier pour la rénovation de l'ancien stade et du terrain de rugby ? »

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 8 novembre 2021

Elle précise que Mme le Maire a déjà répondu à la 1^{ère} partie de sa question concernant l'étude de faisabilité préalable à la réfection des terrains de sport devenue sans objet.

Mme le Maire indique :

- que le vieux stade est éclairé et que les toilettes sont accessibles (une clé a été remise aux intéressés).
- que les devis ont été demandés pour l'éclairage du terrain de rugby pour pouvoir solliciter des subventions dans les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19h15.

Le Maire,